



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### carte sanitaire

Question écrite n° 1082

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le secrétaire d'Etat à la santé des préoccupations exprimées par les directions des établissements hospitaliers relatives au fonctionnement de certains services pour lesquels les fermetures de lits durant la période estivale peuvent s'avérer préjudiciables. En effet, si tout est mis en oeuvre pour assurer la continuité des soins dans les meilleures conditions, les fermetures de lits dans certaines disciplines, tels la réanimation ou les soins intensifs de cardiologie, risquent d'entraîner des dysfonctionnements au détriment des patients à risques. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'organiser une coordination qui pourrait être programmée annuellement sous l'autorité des agences régionales de l'hospitalisation et qui permettrait aux établissements hospitaliers d'assurer au mieux le déroulement des soins dans certains services sensibles.

#### Texte de la réponse

Une circulaire ministérielle en date du 30 mai 1997 a rappelé les modalités d'organisation interne nécessaires au bon fonctionnement des services hospitaliers pendant la période estivale. La planification de la capacité d'accueil au sein des établissements de santé, qui relève de la responsabilité directe du chef d'établissement, doit impérativement garantir la qualité des soins, les conditions de sécurité des malades ainsi que la continuité du service public, y compris pour les disciplines telles que la réanimation ou les soins intensifs de cardiologie. Une large concertation interservices et/ou inter-établissements doit permettre aux chefs d'établissement de s'organiser au mieux pour répondre à leurs missions prioritaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1082

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 1997

**Question publiée le :** 14 juillet 1997, page 2366

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4097